Les contrats Natura 2000 « forestiers » et « ni agricoles – ni forestiers »

Contrats « forestiers », les actions éligibles :

- F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- <u>F06i</u> Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- <u>F08</u> Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques
- F09i Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i (sur barème uniquement) Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i Travaux d'aménagement de lisière étagée

<u>Actions à barème</u> : soulignées dans la liste ci-dessus

F01i – création ou rétablissement de clairières ou de landes :

- · abattage d'arbres et mise en périphérie des produits de coupe (couverture arborée > 50%) = 2500 €/ha
- · abattaqe d'arbres et mise en périphérie des produits de coupe (couverture arborée < 50%) = 1500 €/ha
- \cdot broyage mécanique (avec ou sans exportation) = 1000 €/ha
- · débroussaillage manuel (avec ou sans exportation) = 2000 € /ha
- · débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation) = 1000 € / ha

F02i – création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers :

- · forfait création de mare = 700 € / mare
- · travaux d'entretien = 300 € / passage

F05 – travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production :

- · marquage = 150 €/ha
- · abattage d'arbre et démembrement = 1500 €/ha
- · dévitalisation par annélation
 - o 400 €/ha si < 50 arbres
 - o 800 €/ha si > 50 arbres
- · coupe de rejets
 - o 100 €/ha si < 50 arbres
 - o 200 €/ha si > 50 arbres
- · débroussaillage mécanique et exportation = 1000 €/ha

F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles :

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage) = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- · fourniture de plants + préparation du sol + plantation = 1800 € / ha ou 5 € / ml
- · protection = 900 € / ha ou 2 € / ml
- \cdot entretien des plantations/passage = 400 € / ha ou 1 € / ml

<u>Réhabilitation de ripisylve</u> :

- · nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + dégagement de semis + plantation + entretien = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- · entretien = 600 € / ha ou 1 € / ml

F08 – Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques :

· si en régie = 200 € / ha / passage

F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable :

- · abattage et démembrement de grands arbres ou de semenciers isolés = 1500 € / ha
- · dévitalisation par annélation

o 400 €/ha si < 50 arbres

o 800 €/ha si > 50 arbres

- · coupe manuelle des arbustes ou des arbres
 - o 100 €/ha si < 50 arbres
 - o 200 €/ha si > 50 arbres
- · arrachage manuel des semis = 2000 € /ha

F12i - dispositif favorisant le développement de bois sénescent

· Sous action 1 : arbres sénescents disséminés

Essence	Diamètre minimal en cm	Aide forfaitaire en €/arbre
Chênes sessiles et pédonculés	55	126,00 €
Châtaignier	50	89,00 €
Hêtre	50	73,00 €
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne)	45	82,00 €
Chêne vert et chêne pubescent	35	24,00 €
Autres feuillus (charme, tremble, bouleau)	50	32,00 €
Sapin, épicéa, mélèze	50	76,00 €
Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet)	45	54,00 €

Le montant de l'**aide est plafonné à 2000 € /ha**, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

· Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : immobilisation du fonds et absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans, indemnisés à hauteur de **2000 €/ha**.

Contrats « ni-ni », les actions éligibles :

NO1Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

NO2Pi – Restauration des milieux ouverts par un brulage dirigé

NO3Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

<u>NO3Ri</u> – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

NO4R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

NO5R- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

NO6Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

<u>N06R</u> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

NO7P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

NO8P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

NO9R – Entretien de mares ou d'étangs

N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

N11Pi— Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

N19Pi – Restauration de frayères

N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

N25Pi — Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

<u>Actions à barème</u> : soulignées dans la liste ci-dessus

NO2Pi – Restauration des milieux ouverts par un brulage dirigé :

- · 1 écobuage sur 5 ans = 98 €/ha
- · 2 écobuages sur 5 ans = 171 €/ha

- N03Ri Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique :
 - · opération globale = 113,42 €/ha/an
- NO4R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts :
 - · fauche sans autre précision = 151 €/ha
 - · fauche et andainage (manuel) = 172,78 €/ha
- NO5R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger :
 - · tout compris sans précision = 1043,50 €/ha
- N06R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers :
 - · entretien haie et alignement = 0,86 €/ml pour 2 côtés et 0,47 €/ml pour 1 côté
 - · entretien de bosquets = 320 €/bosquet/passage
- N09Pi Création ou rétablissement de mares ou d'étangs :
 - · création ou restauration = 700€/mare
 - · débroussaillage et dégagement des abords = 300 €/mare/passage
- NO9R Entretien de mares ou d'étangs :
 - · intervention totale par mare = 300 €/passage/mare
- N20P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 - · débroussaillage, arrachage des semis = 2000 €/ha travaillé
 - · coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) = 1500 €/ha travaillé
 - · coupe de rejets :
 - ∘ entre 10 et 50 arbres/ha = 100 €/ha travaillé
 - ∘ plus de 50 arbres/ha = 200 €/ha travaillé
 - · dévitalisation par annélation :
 - ∘ entre 10 et 50 arbres/ha = 400 €/ha travaillé
 - ∘ plus de 50 arbres/ha = 800 €/ha travaillé